

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 28 septembre les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 22 septembre 2017

Etaient présents : Mmes BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, BLINTZOWSKY Christiane, MM. PINAUD Bernard, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques,

Etaient absents, représentés : Mme MIGNAN-NABUCET Mélanie, MM. PANNETIER Laurent, CALLIOT Michel, BERNARD Claude, CHOLET Didier,

Etaient absents, excusés : Mme ANDRE Valérie, M. POINSOT Jean-Pierre.

Madame BLINTZOWSKY Christiane, candidate, est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017-2-093 : Promotion interne :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non-complet (50%) peut être promu adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet (50%).

Elle propose cette décision à l'approbation du Conseil avec effet au 1^{er} novembre 2017.

Un seul agent entrant dans ce cadre, il est fait application du ratio promu-promouvable à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (50%)

-approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (50%)

-approuve la modification du tableau des effectifs en découlant.

DELIBERATION n° 2017-2-094 : Enquête publique « La Ville André » – Rapport du commissaire enquêteur :

Madame le Maire expose que la cession d'une partie d'une voie communale ayant été demandée par un riverain, cette demande a été soumise à enquête publique, qui s'est déroulée du 19 juillet au 19 août 2017.

Madame le Maire fait état auprès du Conseil des conclusions du commissaire enquêteur : « n'émet pas d'opposition au déclassement et à l'aliénation sous réserve de prendre en compte les remarques formulées par les autres riverains ». Ces remarques portent sur la nécessité de respecter les entrées de champs de diverses parcelles agricoles ainsi que le bon écoulement des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le déclassement d'une partie du chemin communal et l'aliénation de cette partie, qui se fera à l'euro symbolique avec prise en charge par l'acquéreur de la totalité des frais inhérents à cette aliénation : frais de bornage, frais de notaire et tous les frais annexes nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION n° 2017-2-095 : Déclassement et aliénation d'une voie communale aux Rues :

Madame le Maire fait part du rapport du commissaire enquêteur sur le déclassement partiel et l'aliénation d'une voie communale située aux Rues. L'enquête s'est déroulée du 19 juillet au 19 août 2017.

Plusieurs personnes ont fait état de leur opposition à l'aliénation, celle-ci ayant pour conséquence l'enclavement de différentes parcelles. Le commissaire enquêteur reconnaît le bienfondé de ces remarques.

Il préconise d'étudier la possibilité de cession à la commune d'une parcelle privée (ZH 316) permettant une continuité d'accès aux différentes parcelles à partir de la route de Galmiche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-entérine les conclusions du commissaire enquêteur,
-dit que l'aliénation ne peut pas avoir lieu en l'état actuel,
-dit qu'il sera étudié la solution alternative passant par la cession à la commune de la parcelle ZH 316. Le propriétaire de cette parcelle sera contacté et les riverains ayant fait des réclamations, informés de cette alternative.

DELIBERATION n° 2017-2-096 : Admission en non-valeur – Budget camping :

Madame Blintzowsky, adjointe en charge des Finances, fait part au Conseil municipal de la demande de la Trésorerie de passer en non-valeur, sur le budget annexe camping, trois titres émis en 2015 et 2016 non payés et pour lesquels les poursuites se sont révélées inopérantes. Ces titres représentent un montant total de 290,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
approuve l'admission en non-valeur d'un montant de 290,45 € sur le budget camping.

DELIBERATION n° 2017-2-097 : Décisions modificatives Budget Commune et budget Maison de santé :

Madame Blintzowsky, adjointe en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à des décisions modificatives sur les budgets Commune et Maison de santé pour faire face sur le budget Maison de santé au paiement de taxes, en particulier la taxe d'aménagement, que nous pensions avoir à payer en 2018 et non en 2017 :

Budget Commune

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
 - 6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif (DF) +
14 100 €
- Chapitre 67- Charges exceptionnelles
 - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (DF) -
14 100 €

Budget Maison de santé

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante
 - 7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe (RF) + 14 100
€
- Chapitre 11- Charges à caractère général
 - 6358 – Autres droits (DF) + 14 100
€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées

DELIBERATION n° 2017-2-098 : Tarif cantine pour les enseignants :

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de certains enseignants de pouvoir prendre leur repas à la cantine. A ce jour aucun tarif n'avait été fixé. Elle propose de fixer ce tarif au prix facturé par le fournisseur des repas, l'EHPAD de Fréhel, c'est-à-dire 6,75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe pour les adultes le prix du repas à 6,75 € à effet de la rentrée scolaire de septembre 2017.

DELIBERATION n° 2017-2-099 : Domaine de la Grande Abbaye – Régime de TVA applicable aux cessions :

Madame Blintzowsky expose aux membres du conseil municipal que les ventes de terrains du lotissement de la Grande Abbaye peuvent être soumises soit à la TVA sur marge, soit à la TVA sur prix de vente. Et expose les conditions d'application de ces deux régimes qui sont différentes selon qu'il s'agit de terrains à vocation d'habitat ou de terrains à vocation professionnelle. Pour le passage des actes notariés, il est nécessaire que le Conseil municipal opte pour l'un ou l'autre de ces régimes, qui s'appliquera à l'ensemble des cessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte pour la TVA sur prix pour l'ensemble des cessions de terrains du lotissement de la Grande Abbaye.

DELIBERATION n° 2017-2-100 : Convention Cap Age :

Madame Caroline Martin, déléguée aux affaires sociales, informe le Conseil d'une modification dans les tarifs de la structure Cap Age, ceux-ci étant désormais fixés à 0,75 € par habitant. Un avenant à la convention doit donc être signé pour acter cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve le tarif de 0,75 € par habitant portant la somme due par Fréhel à 0,75 € x 1585 habitants, soit 1188,75 €,

-autorise Madame le Maire à signer l'avenant entérinant ce nouveau tarif.

DELIBERATION n° 2017-2-101 : Garderie périscolaire – avenant au lot 11 plomberie

Madame le Maire fait état de la nécessité d'un avenant au Lot 11-Plomberie pour tenir compte de certains éléments apparus en cours de chantier. Il s'agit en particulier du changement d'un chauffe-eau trop vétuste pour être maintenu dans la structure rénovée. Par ailleurs, il y a une moins-value sur un lave-mains.

L'avenant porte sur la somme de 146,05 €^{HT}, soit 175,26 €^{TTC}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-approuve l'avenant pour la somme de 146,05 €^{HT}, soit 175,26 €^{TTC}.

-autorise Madame le Maire à procéder à la signature de l'avenant avec l'entreprise Olivier BENOIT

DELIBERATION n° 2017-2-102 : Garderie périscolaire et cantine :

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à des travaux sur la couverture de l'ensemble garderie-cantine. En effet, les travaux d'aménagement d'une nouvelle garderie ont permis de mettre à jour l'état de vétusté de cette couverture.

Deux devis sont soumis à la décision du Conseil :

-L'un pour une couverture en zinc d'un montant de 29172,90 €^{HT}, soit 35 007,48 €^{TTC}

-L'autre pour une couverture en ardoises d'un montant de 27 211 €^{HT}, soit 32 653,20 €^{TTC}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

décide de retenir le devis de la couverture ardoises pour un montant TTC de 32 653,20 €.

DELIBERATION n° 2017-2-103 : Dénomination d'une impasse dans la zone artisanale de l'Epine Briend :

Madame le Maire explique la gêne que constitue l'absence de dénomination d'une impasse située dans la zone artisanale pour les artisans qui sont installés dans celle-ci.

Concernant la zone artisanale, l'accès principal menant des Rues à l'Epine est nommé rue de l'Écusset. En revanche, l'impasse située dans la zone artisanale n'a pas de nom.

Afin de respecter la méthodologie utilisée pour nommer les nouvelles rues de notre commune, Monsieur Cholet a effectué des recherches sur le nom des parcelles, avant remembrement, situées dans le voisinage de l'impasse et a trouvé les noms suivants : Bressonnette, Trainchaux, Grands Mottets.

Il propose le nom d' « Impasse des Grands Mottets »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer l'impasse de la zone artisanale Impasse des Grands Mottets

DELIBERATION n° 2017-2-104 : Effacement de réseaux – secteur du Frost :

Madame le Maire informe le Conseil de la proposition du SDE d'effacement des réseaux BT/EP/TEL rue du Frost et rue des Petites Fontaines.

Le SDE a procédé à un chiffrage sommaire de ce projet et demande un accord de principe avant d'engager une étude détaillée du projet. Après étude, intégrant les modalités financières et la participation de la commune, une proposition détaillée sera soumise à la délibération du Conseil.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil une délibération de principe sur des estimations, à savoir :

-Basse tension :	100 000 € ^{HT}	avec participation Commune	30 000 € ^{HT}
-Éclairage public :	50 000 € ^{HT}	avec participation Commune	30 000 € ^{HT}
-Téléphone :	28 400 € ^{TTC}	à la charge de la commune	28 400 € ^{TTC}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'engager le projet d'effacement des réseaux BT/EP/TEL rue du Frost et rue des Petites Fontaines, projet estimé par le Syndicat départemental d'énergie à :

- 100 000 euros HT pour la basse tension**
- 50 000 euros HT pour l'éclairage public**
- 28 400 euros TTC pour le réseau téléphonique**

Informations diverses :

Maison de Santé : Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux. Il reste des travaux de finition, en particulier concernant le lot menuiseries intérieures. En outre un placard supplémentaire est à commander, pour la salle d'urgence dans laquelle seul un lavabo était prévu.

Madame Méhouas, adjointe au tourisme, donne des informations sur l'élaboration du projet concernant la destination touristique Mont Saint Michel- Saint Malo-Cap Fréhel. Un circuit pédestre par commune est ou sera institué avec entretien à charge de Dinan Agglomération ainsi que la signalétique qui sera uniformisée.

Information concernant les chenilles processionnaires : Monsieur Pinaud indique que le traitement prévu aura lieu sur le camping la semaine suivant le Conseil, avec interdiction d'accès au camping pendant quelques heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,

Le Secrétaire,